

# SASU UMG

Remire-MontJoly, le 10/09/2023  
Monsieur le Préfet de la région Guyane  
Préfecture de Guyane  
Rue Fiedmond  
BP 7008  
97307 Cayenne Cedex

**Objet : Demande de recours administratif gracieux suite à la décision de soumettre la SASU UMG à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'AEX Jacaré à Régina**

Monsieur le Préfet,

Par arrêté R03-2023-08-16-00001, la SASU UMG est soumise à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'exploitation minier « AEX Jacaré », situé en SDOM 3 dans le territoire de la commune de Régina.

Par la présente, nous vous adressons un recours gracieux dirigé contre cette prise de décision qui nous semble inadaptée et sévère au vue du contexte actuel de la zone sollicitée et disproportionnée au regard de la taille de l'AEX.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir prendre en compte nos arguments, de réexaminer le projet et son contexte en espérant que vous reviendrez sur votre décision.

**-Le projet nécessite le déboisement de la surface exploitable sur environ 8,5 ha de forêt, ainsi que le déboisement sur une longueur de 750 m hors AEX pour la création de la piste d'accès au projet**

**-Le Projet nécessite la création d'un dégrad et d'une base vie, et le matériel lourd sera acheminé par barge depuis la crique Kaminaré**

**-Le projet d'installation d'un Dégrad est identifié dans le périmètre de la ZNIEFF « Fleuve Approuague et le projet d'AEX se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF**

La SASU UMG se propose de modifier l'accès à l'AEX pour profiter du dégrad existant en aval de l'AEX aujourd'hui réhabilitée et évacuée « Petit Vevoni ». Les pistes d'accès sont déjà existantes et correspondent à des chemins de prospection à rafraichir sans abattage de gros arbres, avec seulement des bois tombés à dégager.

La longueur des accès à créer est désormais de 600m et sont entièrement situés dans le périmètre de l'AEX, pour une longueur totale d'accès de 2,3 km sur des pistes existantes.

De cette manière, la ZNIEFF Approuague n'est plus impactée par la création d'un dégrad et d'une piste d'accès, le dégrad utilisé étant déjà existant. Cette solution est contraignante pour la SASU UMG car elle rallonge le trajet d'accès à son AEX compliquant ainsi la logistique.

# SASU UMG

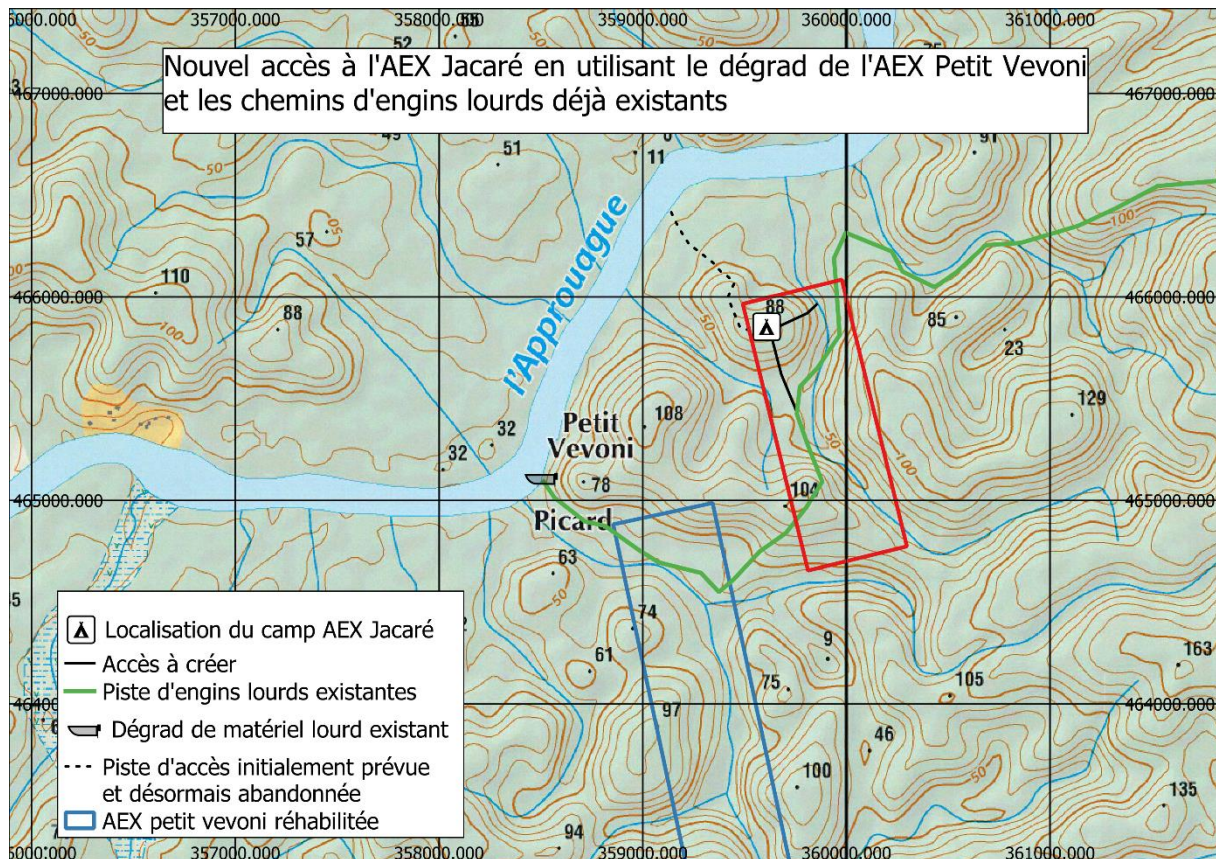


Figure 1 : modification de l'accès pour éviter la création d'un Dégrad sur l'Approuague en utilisant le Dégrad existant de l'AEX Petit Vevoni

**Le projet est situé à proximité immédiate du fleuve Approuague sur lequel se développent de nombreuses activités humaines comme la pêche et le tourisme avec plusieurs camps touristiques et en amont du captage d'eau destiné à alimenter Régina**

Les activités humaines à proximité du site sont constituées par :

- Un barrage de gendarmerie à 8 km en aval du projet sur le saut Tourépi
- Le camp touristique « Landel » à 4 km en amont, abandonné depuis plus de 5 ans
- Le camp touristique de saut Athanase à 10 km en amont, abandonné depuis plus de 5 ans
- Le camp touristique « Cisame » sur saut grand Mathias, à 15 km en amont, en activité

Les camps touristiques sont tous situés en amont et seul un est en activité et est éloigné du projet.

Aucun projet touristique n'est prévu à proximité immédiate du projet.

La cohabitation des activités touristiques du camp Cisame avec les AEXs déjà exploités dans la zone a montré qu'il n'existe pas d'incompatibilité entre la présence de mine et la présence d'activités touristiques.

# SASU UMG



Figure 2 : activités humaines à proximité du projet d'AEX Jacaré

Le bourg de Régina est situé à 18 km à vol d'oiseau du projet et à 30 km en voie fluviale, soit un trajet de 1 h en pirogue. Il n'existe pas à Régina d'activité de pêche professionnelle.

Les activités de pêche sont amateurs avec vente éventuelle de poisson de main à main. L'exploitation, aujourd'hui terminée, des AEXs 11-2019, 01-2021 et 11-2021 sur le même secteur a démontré une bonne cohabitation entre les activités minières et les autres usages du fleuve.

Concernant l'incidence d'un projet minier en amont du captage d'eau de Régina, La SASU Guyane ressource avait fait réaliser un rapport par un hydrogéologue agréé (Renaud Viot) pour mesurer les impacts potentiels. L'avis de l'hydrogéologue agréé a été favorable au projet minier, à conditions que certaines mesures soient appliquées :

- Sécurité des transports d'hydrocarbures par voie fluviale
- Couverture systématique des stockages d'hydrocarbures
- Implémentation d'une procédure de remplissage en carburant des engins
- Zone de maintenance et zone de remplissage des engins étanches
- Système permettant d'éviter les égouttures et kit antipollution dans le cas d'un remplissage d'un engin sur place
- Mise en place de moyens de communication avec l'exploitant du captage de Régina afin de l'alerter en cas d'incident sur le site ou le fleuve
- Contrôle de la qualité des eaux au point d'intersection de la limite Nord de l'AEX et de la crique exploitée afin de qualifier l'impact de l'exploitation et modification des schémas de traitement des eaux suivant le résultat des mesures

Le projet d'AEX « Jacaré » est situé à 30 km du captage de Régina, soit presque le double de la distance entre l'AEX Baugé et le captage (16 km). La SASU UMG s'engage à respecter les

# SASU UMG

préconisations de l'avis de l'hydrogéologue agréé et décrira en détails les mesures dans le dossier d'AEX.

## **Compte tenu de son relief marqué le site est susceptible de contenir des sauts et enrochements représentant des habitats naturels particuliers à la biodiversité originale**

La crique Jacaré contient effectivement des sauts et enrochements. Consciente de leur intérêt biologique particulier, la SASU UMG a veillé à les reconnaître avec précision par des reconnaissances pédestres, afin de les exclure des travaux. C'est pourquoi le périmètre d'exploitation ne prend pas en compte la partie amont de la crique dans le périmètre d'autorisation car il recouperait des zones de cascade. La partie aval du plat correspondant au phasage ne contient pas de cascades ni d'enrochements.

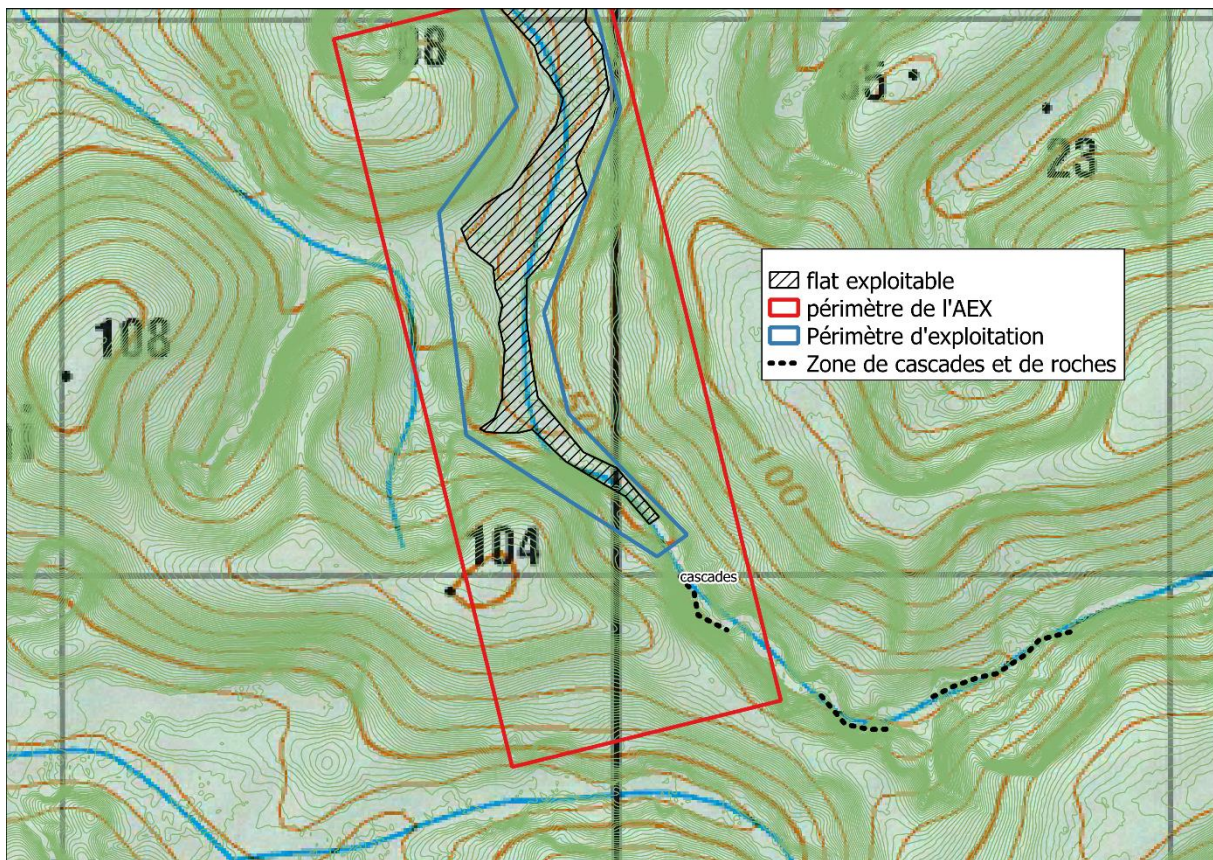


Figure 3 : localisation des sauts et enrochements sur la crique Jacaré. On nottera que ces zones ont été exclus du phasage

## **Considérant les risques d'impact cumulés sur l'environnement au regard du nombre de projet minier sur le secteur qui exercent une forte pression sur l'Approuague**

Les autres projets miniers sur le secteur (bassin versant Approuague) sont constitués par trois AEXs détenues par des sociétés différentes de la SASU UMG :

- AEX Petit Vevoni 11-2021, à 2,5 km en amont
- AEX Baugé 11-2019 et Baugé amont 01-2021 à 10 km en aval

L'exploitation et la réhabilitation des trois AEXs est fini depuis mars 2023. Aujourd'hui, ces projets n'exercent plus de pressions sur l'Approuague et il n'y a pas de risque d'impact cumulé du fait qu'ils ne sont plus actifs et sont réhabilités.

# SASU UMG

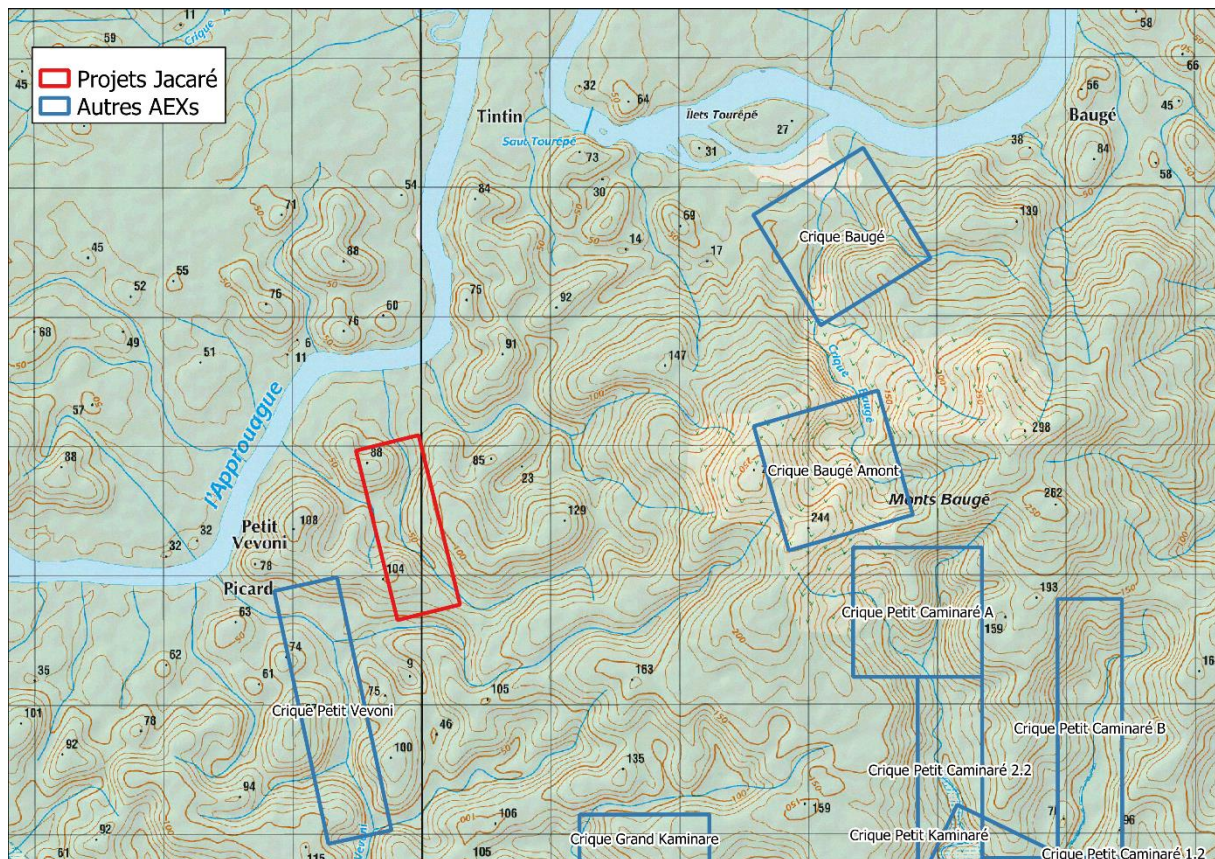


Figure 4 : localisation des AEX à proximité du projet. On notera que les trois AEX sur le bassin versant de l'Approuague ne sont plus actives (réhabilitation terminée et évacuation en mars 2023)

**Les mesures présentées par le pétitionnaire ne semblent pas suffisantes pour éviter des risques d'impacts supplémentaires sur la qualité de l'eau, susceptible d'aller à l'encontre des obligations de non dégradation et d'amélioration de l'état des cours d'eau fixés par la directive cadre sur l'eau.**

Le SDAGE interdit l'exploitation alluvionnaire lorsqu'une masse d'eau est soit en bon état, soit en très bon état ou jusqu'à 5 km en amont.

La masse d'eau FRKR4118 (Approuague en aval de l'AEX) a un état écologique moyen et un état chimique mauvais selon le SDAGE 2021. L'état général est moins que bon.

Le projet n'est donc pas incompatible avec le SDAGE.

L'objectif de cette masse d'eau est la stabilité d'un point de vue écologique, et un objectif d'amélioration pour l'état chimique. Le mauvais état général de l'Approuague est principalement dû à l'intensité de l'orpaillage illégal, en particulier dans les secteurs amont : benoit, grande usine, crique kwata.

La présence des trois AEX exploités par un opérateur légal (11-19, 01-21 et 11-21) a permis de montrer que l'exploitation légale n'entraînait pas de dégradation des cours d'eau sur le secteur, car le secteur concerné par les exploitations a évolué de la même manière que les parties situées en amont (influence de l'amont seulement pour l'évolution de la qualité de l'eau, et non des activités minières sur le secteur).

# SASU UMG

La SASU UMG rappelle également qu'elle s'engage à engager les mesures pour éviter les risques d'impacts supplémentaires sur la qualité de l'eau. Les mesures seront détaillées dans la notice d'impact et incluent à la fois les préconisations de l'hydrogéologue agréée ainsi que :

- Etablissement et respect d'un schéma prévisionnel de gestion des eaux
- Déviation de la crique Jacaré sur 1 km par tronçon de 250 m maximum à la fois pour limiter l'influence de la mise en eau du canal sur la qualité de l'eau
- Mise en eau du canal réalisée progressivement, avec mise en eaux partielle le premier jour et augmentation progressive du débit dans le canal pour veiller à respecter la norme de 35 mg/l
- Dimensionnement du canal trapézoïdal et de manière à éviter les phénomènes d'érosion sur les parois et mise en place de radier dans le canal de dérivation permettant une réduction de la vitesse d'écoulement
- Mise en place d'un circuit fermé pour le traitement du minerai, avec des bassins de décantation correctement digués et dimensionnés
- Limitation de la taille des chantiers afin de réduire le risque en cas de fragilisation des digues et pour favoriser la réhabilitation
- Contrôle journalier de la stabilité des digues des bassins de décantation pour prévenir le risque de fragilisation des digues
- Déforestation à l'avancée limitant la surface mise à nu
- Eaux de ruissellement des surfaces déboisées collectées et acheminées vers les bassins de décantation pour limiter la turbidité dans la crique lors d'épisodes pluvieux
- Lors de la fin de l'utilisation de bassins du fait de l'avancé des chantiers, et après la décantation nécessaire, un trop plein sera aménagé sur le bassin le plus en aval pour permettre un rejet d'eau claire uniquement lors du comblement des bassins plus en amont
- La teneur en matière en suspension des eaux rejetées dans le milieu naturel sera contrôlée de manière visuelle tous les jours et mesurée hebdomadairement par turbidimètre afin de respecter la norme de 35 mg/L. Les contrôles par turbidimètre pourront être plus régulier lors d'épisodes de fortes pluies
- Réhabilitation rapide après exploitation pour limiter les effets de remplissage des bassins par les eaux de pluies et ensemencement des zones réhabilités pour limiter l'érosion par les eaux de ruissellement
- Lors du reprofilage de la crique, le futur lit est tapissé de gravier avec des blocs de pierre pour réduire l'énergie du cours d'eau et donc l'érosion. Avant remise en eau, les berges sont restructurées par plantation d'espèces poussant en milieu hydromorphe (Assai, Inga, herbacés) afin d'assurer leur stabilité et limiter l'érosion
- Lit reprofilé très faiblement marqué permettant une expansion de la crique dans son lit majeure en cas de crue (diminution de l'érosion potentielle du canal remodelé) et mise en place de radiers et de bois dans le nouveau lit pour limiter la vitesse de l'eau et ainsi l'érosion

Dans l'attente de votre décision, veuillez agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées

Jozivani Brandelero, Présidente SASU UMG